

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DU 26 JANVIER 2023

Le vingt-six janvier deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Berson, régulièrement convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien TREBUCQ, Maire.

Date de la convocation : 18 janvier 2023.

PRESENTS : (9) M. Sébastien TREBUCQ, Maire, MM. Jean-Bernard CHANTEAU, Benoît PASTOR, Mmes Solène SANCHEZ, Françoise TREBUCQ, Adjointes au Maire, Mmes Julie GAIDE, Corinne ROTON, MM. John OUAMER, David SEGUIN.

EXCUSES : (6) Mmes Vanessa BLONDY (ayant donné pouvoir à M. Benoît PASTOR) Céline DE OLIVEIRA (ayant donné pouvoir à Mme Julie GAIDE), Séverine FOGRET (ayant donné pouvoir à M. Sébastien TREBUCQ), MM. Grégory YVETOT (ayant donné pouvoir à Mme Solène SANCHEZ), Nicolas BERTAUD (ayant donné pouvoir à M. Jean-Bernard CHANTEAU), Guillaume BLONDY (ayant donné pouvoir à M. John OUAMER).

ABSENT : Néant

Mme Solène SANCHEZ a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 décembre 2022.

AFFAIRES GENERALES :

- Loyer Maison des Assistantes maternelles,

FINANCES :

- Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du restaurant scolaire (choix du prestataire)
- **Questions diverses.**

oooooooooooooooooooo

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 décembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés, sans aucune modification.

oooooooooooooooooooo

AFFAIRES GENERALES

1 – FIXATION DE LOYER

Rapporteur : Mme Françoise TREBUCQ

Discussion : M. Le Maire précise que les ultimes travaux ont été réalisés la semaine dernière. Il profite de cet auditoire pour remercier les agents communaux, certains élus et notamment, MM. CHANTEAU et OUAMER. L'inauguration de la Maison des Assistantes Maternelles aura lieu le samedi 25 février 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal, situé 4 rue de la Croix de Martin est occupée par l'association BECCA, La Cabane à Doudous dans le cadre d'une Maison des Assistantes Maternelles. Considérant, la demande de l'association relative à un aménagement de loyer pour la période du mois de janvier 2023,

Vu les avis du bureau Maire Adjointes du 10 janvier 2023 et de la commission affaires scolaires du 12 janvier 2023,
Vu le bail,

Le rapporteur indique que, suite aux avis ci-dessus énumérés, le loyer est dû à compter du 1^{er} janvier 2023 conformément aux décisions précédentes.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-DÉCIDE-

- ✎ **De fixer** le loyer au prix mensuel de 400.00€ (quatre cents euros) pour la première année d'occupation.
- ✎ Qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, le loyer mensuel sera porté à la somme de 650,00€ (six cents cinquante euros).
- ✎ Qu'à compter de la troisième année d'occupation soit au 1^{er} janvier 2025, le loyer sera révisable en fonction de la variation de l'Indice des loyers des activités Commerciales (ILAT) publié par l'Insee.
- ✎ **D'encaisser** le montant de la caution représentant un mois de loyer.

Dit que le loyer sera encaissé au c/752

-DIT-

- ✎ Que le locataire aura l'obligation d'assurer le bien loué auprès d'une compagnie d'assurance et de fournir chaque année l'attestation garantissant l'assurance du bien loué.

-AUTORISE- Monsieur le Maire à conclure le bail.

FINANCES-MARCHES PUBLICS

2 – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE (choix du prestataire)

Rapporteur : Mme Françoise TREBUCQ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Vu le Décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 35 bis relatif à l'obligation d'identifier une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation,

Vu les pièces du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du restaurant scolaire.

Vu les offres des architectes,

Vu la réunion de la commission d'ouverture des plis réunie le 17 octobre 2022,

Vu l'analyse des offres préconisant de retenir les cabinets d'architecture, Sites et Architectures, BHN et Métaphore,

Vu l'avis de la commission Affaires scolaires réunie le 19 décembre 2022 pour audition des candidats ci-dessus et pour le choix du prestataire et décidant de retenir l'offre, en fonction des critères de valeur technique et du prix des prestations, après négociation conformément à l'article 3-4 du règlement de consultation, à savoir :

M. Le Maire propose de retenir :

Société : METAPHORE

Adresse : 38 quai de Bacalan 33 000 Bordeaux

Taux honoraires de rémunération toutes missions : 9,70%

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer le marché avec le cabinet d'architecture ci-dessus dénommé.
- **Dit** que le montant de la dépense à engager au titre de ce marché sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la commune, chapitre 21, article 2131.

oooooooooooooooooooo

Questions diverses

Mme GAIDE porte à connaissance du Conseil Municipal la demande de l'association petit tour à vélo consistant à organiser le départ de la course à BERSON. Les élus sont favorables à cette requête.

En ce qui concerne la participation communale relative à cette manifestation, l'association devra adresser une demande de subvention qui sera étudiée en commission finances.

Mme ROTON aborde le projet de taxe LGV Bordeaux - Toulouse. Sont concernées d'après l'arrêté du 23 janvier 2023 publié au Journal Officiel, les personnes, physiques ou morales, assujetties à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises qui sont situées à moins d'une heure de voiture d'une gare desservie par la future LGV. Le montant exact appliqué aux contribuables n'est pas encore connu. Cependant certaines sources évoquent un coût situé entre 3 et 7€ par foyer. Mme ROTON fait part de son opposition quant à cette taxe et demande comment la collectivité peut faire entendre sa voix et rappeler l'Etat à ses obligations. Sur le principe, le Conseil Municipal partage l'avis de Mme ROTON. M. Le Maire précise que la question sera abordée lundi 31/01 en bureau communautaire.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la commission Affaires Scolaires a décidé d'adresser plusieurs courriers d'avertissement à des enfants fréquentant les temps périscolaires relatifs à leurs comportements inappropriés. Une exclusion des temps périscolaires d'une semaine a également été décidée par la commission pour des agissements répétés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H21.

oooooooooooooooooooo

TREBUCQ	Sébastien	Le Maire	
YVETOT	Grégory	1 ^{er} Adjoint	Pouvoir à Mme SANCHEZ
SANCHEZ	Solène	2 ^{ème} Adjoint	
CHANTEAU	Jean-Bernard	3 ^{ème} Adjoint	
TREBUCQ	Françoise	4 ^{ème} Adjoint	
PASTOR	Benoît	5 ^{ème} Adjoint	
GAIDE	Julie	Conseillère Municipale	
BLONDY	Vanessa	Conseillère Municipale	Pouvoir à M. PASTOR
SEGUIN	David	Conseiller Municipal	
FOGRET	Séverine	Conseillère Municipale	Pouvoir à M. TREBUCQ
BERTAUD	Nicolas	Conseiller Municipal	Pouvoir à M. CHANTEAU
ROTON	Corinne	Conseillère Municipale	

OUAMER	John	Conseiller Municipal	
DE OLIVEIRA	Céline	Conseillère Municipale	Pouvoir à Mme GAIDE
BLONDY	Guillaume	Conseiller Municipal	Pouvoir à M. OUAMER

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Solène SANCHEZ

Sébastien TREBUCQ